

## Conseil de la Communauté Séance du 03 juin 2026

### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 28 mai 2026

#### Date d'affichage :

Le 28 mai 2026

#### Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34

Présents : 30

Votants : 33

#### Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Madame Nolwenn VAILLANT, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-François BOURDIN, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLEY, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gilles HÉMART à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU.

**Absence :** Madame Rachel MALNOURY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Lionel LEVHA.

### Délibération n°2026 - 06 - 26

#### Aménagement du territoire – Urbanisme

**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels – Approbation**

*Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.153-34 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération n°2024-03-11 du Conseil communautaire du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi en vue de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;  
**Vu** la délibération n°2025-11-16 du Conseil communautaire du 05 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la révision allégée n°1 du PLUi ;  
**Vu** la décision n°E25000220/45 du 08 décembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-02 du 09 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées, à la modification de droit commun du PLUi de la CCVA et à la modification du SPR-AVAP d'Amboise ;  
**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;  
**Vu** le rapport et les conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 06 avril 2026.

**Considérant** que le Conseil communautaire a prescrit par délibération n°2024-03-11 en date du 20 mars 2024 la révision allégée n°1 du PLUi afin de répondre aux objectifs suivants :

- La suppression, réduction ou déplacement de zones de protection au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, non justifiées pour certaines ;
- De permettre sur la commune de Limeray, le changement de zonage d'une activité agricole existante et ne pouvant se délocaliser située en zone N ainsi qu'en secteur Ap (agricole de constructibilité restreinte) en zone A ;
- De permettre sur la commune d'Amboise, l'extension d'un bâtiment agricole limitrophe d'une zone Ap en intégrant une partie en zone A.

La concertation préalable à l'enquête publique a bien eu lieu conformément à la réglementation en vigueur. Le bilan de cette concertation a été approuvé en conseil communautaire du 05 novembre 2025.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.

Cette enquête publique unique a été conduite par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée du 05 février 9h00 au 06 mars 2026 à 16h30.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des 6 permanences qui se sont tenues à la Maison de l'Habitat du Val d'Amboise, et en mairies d'Amboise, Limeray, et Montreuil-en-Touraine.

Le dossier soumis à l'enquête publique était tenu à disposition du public à la Maison de l'Habitat ainsi que dans les 14 communes du territoire sous format papier. Par ailleurs, le dossier était également accessible depuis un site internet dédié et créé spécialement pour le déroulé de l'enquête publique.

Ce sont au total 37 contributions qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public auquel la Communauté de communes du Val d'Amboise a transmis en retour ses éléments d'analyse sur les questions soulevées. Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique et de l'analyse de toutes les observations recueillies en cours d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

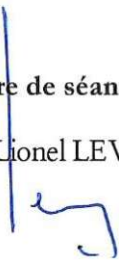
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le dossier de révision alléguée n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.
- **De dire** que la délibération d'approbation et le dossier unique du PLUi seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet d'Indre-et-Loire et après accomplissement de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- **De dire** qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Monsieur Lionel LEVHA



**Le Président de la Communauté  
de communes du Val d'Amboise**  
Monsieur Yves AGUITON



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*